

Avis aux membres du corps enseignant

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **50 (1921)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Hollande. — Les Chambres hollandaises ont voté une nouvelle loi scolaire, où l'on consacre franchement les principes de l'enseignement religieux et de l'enseignement libre.

Ainsi il est statué que l'horaire des classes doit être dressé de manière à permettre aux élèves d'assister au cours de religion. Ce cours a lieu pendant les heures de classe, au moment fixé de commun accord entre la direction de l'école et le professeur de religion nommé par l'autorité religieuse. Les parents et les tuteurs d'enfants en âge de fréquenter l'école ont le droit d'exiger pour leurs enfants ou leurs pupilles un enseignement confessionnel. Si cet enseignement n'existe pas dans leur commune, ils peuvent envoyer leurs enfants dans une commune limitrophe, et leur commune les aidera à couvrir les frais qui peuvent résulter de cet éloignement.

La nouvelle loi hollandaise exige l'égalité complète entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel. Les communes versent aux comités des écoles libres qui en font la demande les sommes nécessaires à la construction, à l'agrandissement et à la transformation des maisons d'écoles libres. Chaque année, l'Etat paye le traitement des instituteurs libres au même taux que celui des instituteurs de l'école officielle. Les uns et les autres ont droit à la pension de retraite.

Avis aux membres du corps enseignant.

Les membres du corps enseignant et les lecteurs du *Bulletin* sont rendus attentifs au fait qu'il reste encore en librairie, chez MM. H. Butty et C^{ie}, éditeurs, à Estavayer-le-Lac, environ 200 exemplaires, partie du maître et partie de l'élève, de l'agenda du P. Girard, édition 1921. (Prix : 2 fr. l'exemplaire.) La fermeture de bon nombre d'écoles pour cause d'épizootie est la principale cause du retard dans la liquidation complète du tirage de cette année, dont le nombre d'exemplaires a précisément été augmenté en vue de pouvoir répondre à toutes les demandes. Nous faisons appel à la bonne volonté et à l'esprit de solidarité du corps enseignant en vue de provoquer quelques commandes supplémentaires jusqu'à épuisement complet et rapide de l'édition de cette année. *Le comité de l'agenda.*

Cours normal d'agriculture pour instituteurs

Messieurs les instituteurs sont informés qu'un cours normal d'agriculture sera donné à Pérolles au mois d'avril prochain ; le cours s'ouvrira le lundi 18 avril, à 2 heures de l'après-midi, il durera trois mois.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au lundi 14 février prochain à l'Institut agricole de Pérolles, où l'on peut prendre connaissance des conditions et du programme des cours. Cette année-ci, le cours se donnera en français.

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Intérieur.

